BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 531

22 – CÔTES-D'ARMOR

GREFFE DU TRIBUNAL DES ACTIVITES ECONOMIQUES DE SAINT-BRIEUC

Ventes et cessions

350 102 182 RCS Saint-Brieuc.
ETABLISSEMENTS ERIC CORRE.
Forme : Société par actions simplifiée.
Capital : 45734.71 EUR.
Adresse : 10, Rue Edouard Prigent, 22810 Plounévez-Moëdec.
Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.
Commentaires : Avis de projet de fusion par voie d'absorption de la société ETABLISSEMENTS ERIC CORRE par la société FLOCH APPRO La société ETABLISSEMENTS ERIC CORRE, société par actions simplifiée au capital de 45 734,71 euros, dont le siège social est situé 10, rue Édouard Prigent, 22810 Plounévez-Moëdec, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Saint-Brieuc sous le numéro 350 102 182 a établi, en date du 29 juin 2026, avec la société FLOCH APPRO un projet de traité de fusion qui prévoit son absorption par cette dernière. La société FLOCH APPRO est une société par actions simplifiée au capital de 400 000 euros, dont le siège social est situé Le Moulin de Pont Rheun, 29810 Plouarzel, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Brest sous le numéro 378 085 492. Aux termes de ce projet, la société ETABLISSEMENTS ERIC CORRE ferait apport à titre de fusion à la société FLOCH APPRO de l'intégralité de son actif évalué à 4 643 622 euros et de la totalité de son passif évalué à 861 834 euros, soit un apport net de 3 781 788 euros. En rémunération de cet apport, la société FLOCH APPRO procéderait à une augmentation de capital d'un montant de 200 000 euros par création de 2 000 actions nouvelles d'une valeur nominale de 100 euros chacune, attribuées aux actionnaires de la Société ETABLISSEMENTS ERIC CORRE à raison de 2 actions de FLOCH APPRO pour 3 actions d'ETABLISSEMENTS ERIC CORRE. Le montant prévu de la prime de fusion est de 3 581 788 €. Le projet de fusion a été établi en date du 29 janvier 2026 et a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de Brest au nom de la Société FLOCH APPRO le 30 juin 2026 et au Greffe du Tribunal de Commerce de Saint Brieuc au nom de la Société ETABLISSEMENTS ERIC CORRE le 30 juin 2026..